



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf.: SCBD/SEL/ ML/GD/74510

15 mars 2012

NOTIFICATION¹

Décision X/44 sur les mesures d'incitation

Madame/Monsieur,

Cette notification fait référence aux notifications 2011-014 et 2011-223, envoyées respectivement le 18 janvier 2011 et le 21 novembre 2011. Ces notifications invitent les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées ainsi que les autres parties prenantes à remettre un compte-rendu sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les leçons apprises dans la mise en œuvre des travaux énoncés dans la décision X/44 sur les mesures d'incitation (voir paragraphe 15 de cette décision).

Tel que demandé au paragraphe 16 de cette décision, l'information soumise a été synthétisée et analysée et un compte-rendu des progrès a été préparé pour considération par l'Organe subsidiaire chargé fournir des avis scientifiques techniques et technologiques (OSASTT) lors de sa seizième réunion (veuillez vous référer aux documents UNEP/CBD/SBSTTA/16/15 et UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/36 disponibles au : <https://www.cbd.int/doc/?meeting=SBSTTA-16>. Cependant, compte tenu du nombre limité de contributions reçues des Parties, j'aimerais renouveler mon invitation aux Parties et autres gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait de soumettre, le cas échéant et dans les plus brefs délais possibles, mais au plus tard le **11 juin 2012**, de l'information sur les activités entreprises suivantes:

- (a) prendre des mesures, et établir ou renforcer, les mécanismes utiles pour une meilleure considération de la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques dans la prise de décisions des secteurs public et privé, notamment par la révision et l'actualisation des stratégies et plans d'action pour mobiliser davantage les différents secteurs du gouvernement et le secteur privé, en s'appuyant sur les travaux de l'initiative TEEB, l'initiative régionale du PNUD sur l'importance de la biodiversité et des écosystèmes pour une croissance soutenue et de l'équité en Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que sur d'autres initiatives pertinentes;
- (b) entreprendre des études similaires au niveau national;
- (c) identifier, éliminer, éliminer progressivement ou réformer, en vue de minimiser ou d'éviter les effets négatifs des incitations existantes dommageables pour les secteurs qui peuvent potentiellement affecter la biodiversité en tenant compte de la cible 3 du Plan stratégique 2011-2020;
- (d) promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre, dans tous les secteurs économiques, de mesures incitatives favorables pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité qui soient efficaces, transparentes, ciblées, surveillées de façon appropriée, avec un bon rapport coût-

Aux: Correspondants nationaux de la CDB

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



Convention sur la
diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 10

efficacité ainsi que cohérentes et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, et les secteurs économiques, et qui ne génèrent pas d'effets négatifs, en prenant en compte, le cas échéant, l'éventail des mesures incitatives positives identifiées dans le rapport pour les décideurs politiques de l'initiative TEEB, le principe du pollueur-payeur et celui du plein recouvrement des coûts, ainsi que les moyens de subsistances des communautés locales et autochtones;

- (e) s'engager avec les compagnies et les entreprises sur les moyens de contribuer à la mise en œuvre nationale de la Convention, notamment par la conception et la mise en œuvre, avec leur participation, de mesures incitatives positives directes et indirectes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;
- (f) instaurer des modèles de consommation et de production responsables pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, à la fois dans le secteur public et privé, notamment à travers des initiatives du secteur des affaires pour la biodiversité, des politiques d'approvisionnement cohérentes avec les objectifs de la Convention, et le développement de méthodes pour promouvoir l'information scientifique sur la biodiversité dans les décisions des producteurs et consommateurs, qui soient cohérents et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes;
- (g) construire ou renforcer les capacités nationales à évaluer les valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques, afin d'identifier, d'enrayer ou de mitiger les effets des mesures incitatives négatives, et à élaborer et mettre en œuvre de mesures incitatives positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;
- (h) soutenir de différentes façons les efforts aux niveaux international, national et régional pour identifier, enrayer et mitiger les mesures incitatives négatives, en faisant la promotion des mesures incitatives positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et en faisant l'évaluation les valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques.

Veillez noter que l'invitation au paragraphe 15 de la décision 44 se réfère également aux informations quant aux « difficultés rencontrées et les leçons apprises » dans la mise en œuvre de la décision X/44. À cet égard, vous pouvez soumettre des informations sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre la décision X/44 (et les objectifs d'Aichi pertinents, en particulier les objectifs 2 et 3), ainsi que sur les besoins spécifiques identifiés pour le renforcement des capacités ou l'amélioration des capacités. Cela pourrait guider les efforts fournis par les organisations et initiatives internationales pour le renforcement des capacités, tel que prévu dans le paragraphe 8 de la décision X/44.

Les contributions reçues seront utilisées pour préparer une analyse et un compte-rendu actualisés sur les progrès pour considération par la Conférence des Parties lors de sa onzième réunion, qui se tiendra du 8 au 19 octobre 2012 à Hyderabad, en Inde.

Je vous remercie pour votre collaboration et soutien continu aux travaux de la Convention,

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Braulio Ferreira de Souza Dias
Secrétaire exécutif